

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2015

Convocation le 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à dix neuf heures et trente huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était (ent) excusé (e)(es): Messieurs Patrick AMAT, Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIÉ.

Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil que :

En application de l'article L.123-4 de code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
Soit transfère tout ou partie des ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et ainsi remplit les conditions de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS,
- **DIT** que cette mesure est applicable immédiatement,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'en informer, par courrier, tous les membres du CCAS,
- **DIT** que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

POUR: 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 04/12/2015

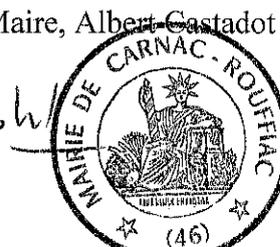
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, le 04/12/2015
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 07/11/2015
Le Maire, Albert Castadot

Albert Castadot



Albert Castadot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2015

Convocation le 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à dix neuf heures et trente huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était (ent) excusé (e)(es): Messieurs Patrick AMAT, Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIÉ.

Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET SDCI (SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE
COOPÉRATION INTERCOMMUNAL)

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Lot a été présenté le 14 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

VU l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de SDCI du département du Lot notifié à la commune le 16 octobre 2015

CONSIDÉRANT que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

CONSIDÉRANT que la commune de Carnac-Rouffiac est concernée par le projet de SDCI, *par la fusion Communauté de Communes du Quercy Blanc et la Communauté de Communes de la vallée du lot et du Vignoble*

CONSIDÉRANT que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

CONSIDÉRANT que la commune de Carnac-Rouffiac est membre de l'actuelle Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et y est fortement attachée sans aucune modification à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis **défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

POUR: 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Vote à l'unanimité des présents

A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 04/12/2015

Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 07/11/2015
Le Maire, Albert Castadot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2015

Convocation le 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à dix neuf heures et trente huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était (ent) excusé (e)(es): Messieurs Patrick AMAT, Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIÉ.

Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

CADEAU AUX AINÉS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'offrir un cadeau de Noël aux habitants de la commune étant âgés de 80 ans ou plus.

Monsieur le Maire liste les ayants droits dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau de fin d'année à tous les habitants de Carnac-Rouffiac ayant 80 ans et plus

POUR: 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des présents

A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 04/12/2015

Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 07/11/2015
Le Maire, Albert Castadot



CARNAC-ROUFFIAC habitants de plus 80 ans						
NOM	Prénom	adresse	jour	mois	année	
1	CRIVELLARO	Marguerite	Le vert	31	3	1932
2	AMAT	Irénée	Terre rouge	11	3	1934
3	ANDRAL	Raymond	Iatrappe	25	3	1924
4	BOUCHERIE	josette	Rouffiac	10	6	1929
5	BOYER	Olivier	Cavaillès	15	10	1931
6	CALON	Monique	Mirandol	8	5	1932
7	CAMBOU	Odile	Sauzet	30	12	1934
8	CAMBOU	gervaise	Sauzet	2	1	1924
9	CAUMONT	André	le bourg	9	1	1925
10	CAUMONT	Eva	combeplane	15	4	1930
11	DOYEN	Marcel	Les Roumieux	7	4	1924
12	HUGO	Jacqueline	Rouffiac	9	5	1926
13	KOLLER	René	le bourg	29	8	1928
14	LABRO	Jacques	le vert	24	4	1929
15	LACAVALLERIE	Jean	le bourg	24	6	1931
16	LECHAT	Jacques	combeplane	14	2	1928
17	POWELL-BROWN	Elisabeth	Les Ons	1	8	1932
18	RUAMPS	Germaine	le bourg	28	9	1929
19	TALAYSAC	Roger	le bourg	4	7	1931
20	VIALLE	Georges	combeplane	22	8	1929
21	VIALLE	Antoinette	le bourg	20	3	1930
22	VINCENT	Marie Thérèse	Camp de marc	15	7	1933
23	VINCENT	Jean	Camp de marc	7	12	1925
24	VINCENT	André	Camp de marc	25	12	1932
25	WROBLEVSKI	Stanislas	Rouffiac	31	12	1927

CLASSEMENT PAR AGE

année	NOM	Prénom
1924	ANDRAL	Raymond
1924	CAMBOU	gervaise
1924	DOYEN	Marcel
1925	CAUMONT	André
1925	VINCENT	Jean
1926	HUGO	Jacqueline
1927	WROBLEVSKI	Stanislas
1928	KOLLER	René
1928	LECHAT	Jacques
1929	BOUCHERIE	josette
1929	LABRO	Jacques
1929	RUAMPS	Germaine
1929	VIALLE	Georges
1930	CAUMONT	Eva
1930	VIALLE	Antoinette
1931	BOYER	Olivier
1931	LACAVALLERIE	Jean
1931	TALAYSAC	Roger
1932	ALIBERT	Blaise
1932	CALON	Monique
1932	VINCENT	André
1932	POWELL-BROWN	Elisabeth
1933	VINCENT	Marie
1934	AMAT	Thérèse
1934	CAMBOU	Irénée
1934		Odile

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2015

Convocation le 28 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à dix neuf heures et trente huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était (ent) excusé (e)(es): Messieurs Patrick AMAT, Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIÉ.

Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

RÉFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE ROUFFIAC ET
MODALITÉS DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du financement de la réfection du logement communal de l'ancienne école de Rouffiac

COÛT DE L'OPÉRATION : 21 063.63 HT + TVA 5.5 : 167.37= 21 231€ TTC

Subventions:

SERVICE SUBVENTIONNANT	TAUX	MONTANT	ANNÉE SOLLICITÉ	ANNÉE ACQUIS
Conseil Général (FAPEC)	20%	4 212.72€	2016	En attente
État (DETR)	25%	5 259.15€	2016	En attente
TOTAL SUBVENTIONNÉ	45%	9 471.87€		

Autofinancement : 11 591.76 € + TVA 5,5% 167.37€ soit 11 759.13€ TTC

Monsieur Le Maire rappelle que la commune devra supporter la charge financière de la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réfection du logement communal de l'ancienne école de Rouffiac ;
- **APPROUVE** le plan de financement pour la réfection du logement communal de l'ancienne école de Rouffiac.
- **SOLLICITE** les services subventionnant;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits à la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2016 de la commune;

POUR: 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des présents

A CARNAC-ROUFFIAC,

Le 04/12/2015

Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, le jour
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 07/12/2015
Le Maire, Albert Castadot

